

ADOPTION D'UN NOUVEAU STATUT PAR UNE SECTION EXISTANTE

Résolution

La Section du BENIN réunie le 29 novembre 2014 en Assemblée générale Extraordinaire, a résolu d'adopter les statuts ci-annexés, en remplacement de tous statuts et statuts existants. Ces statuts entrent immédiatement en vigueur.

La présente résolution a été adoptée par un vote nominatif, avec le résultat suivant :

Pour :....

Contre :

Abstentions :

Le présent procès-verbal, accompagné des statuts adoptés, sera adressé par les soins du Président de la Section à (Ambassadeur, Consul général...), et au Bureau national de Français du Monde-ADFE.

Le/la Président-e

Le/la Vice-président-e

Le/la Secrétaire

Le/la Trésorier-e

ANNEXE

STATUTS DE LA SECTION DU BENIN FRANÇAIS DU MONDE –ADFE

La Section Bénin de *Français du monde-adfe*, dite ci-après "la Section", décide à la date du 29 novembre 2014 de se doter des présents statuts, qui annulent et remplacent tous statuts et statuts antérieurs.

La section fixe son siège à l'adresse suivante : 01BP2760 Cotonou

Cette adresse peut être modifiée par simple délibération de l'Assemblée générale de la Section.

I – But et composition de la Section

Article 1- La Section adhère aux idéaux de démocratie, de pluralisme, de tolérance, de justice sociale et de solidarité qui sont ceux de l'Association Français du monde-adfe. Elle s'engage à en respecter les statuts. Attentive à la qualité de la relation entre la France et son pays d'accueil, elle s'interdit toute ingérence dans la vie politique et sociale locale.

Cette association est indépendante de tout parti ou groupement politique.

Article 2- L'activité de la Section s'exprime par :

- l'organisation de réunions amicales, manifestations, conférences, colloques, etc.
- la représentation de l'association auprès des instances diplomatiques et consulaires françaises et de leurs commissions spécialisées,
- la diffusion sur tous supports, y compris électroniques, d'informations intéressant les Français de son pays d'accueil,
- l'aide aux Français en difficulté,
- le soutien des candidats investis par Français du monde-adfe *aux élections des conseillers consulaires et à l'Assemblée des Français à l'étranger*,
- le soutien d'activités en matière humanitaire, de droits de l'homme, de défense de l'environnement, d'éducation, de coopération culturelle, d'aide au développement,
- d'une manière générale toute action visant à la mise en œuvre des buts de la Section.

L'ensemble de ses activités s'exerce dans le strict respect des lois et des statuts de son pays d'accueil.

Article 3.-. La Section se compose des membres de nationalité française ayant adhéré à la Section et à jour de leur cotisation. Elle peut également s'adjoindre des membres d'autres nationalités en qualité de membres associés. Ces membres associés s'expriment dans les assemblées de la Section avec voix consultative et sont regroupés dans une association portant le nom de « Les amis de *Français du monde-adfe* » dont le droit d'entrée est fixé par le CA. Elle peut également nommer des membres d'honneur (adhérents ayant œuvré au sein de l'association).

Les adhésions sont individuelles. Les demandes d'adhésion sont formulées par écrit et sont adressées au Président de la Section, qui les fait enregistrer et approuver par le Bureau. Elles sont dès lors effectives. Elles sont ensuite adressées au bureau de Français du monde-adfe à Paris pour enregistrement au siège de l'association. Elles deviennent alors définitives.

Le Bureau fixe chaque année le barème des cotisations. Ce barème peut être modulé pour tenir compte des capacités contributives des différentes catégories de membres de la Section.

II – Démission et radiation

Article 4.-. Cessent de faire partie de la Section :

- Les membres qui quittent définitivement leur pays d'accueil,
- les membres qui font connaître leur intention de quitter la Section,
- Les membres qui sont radiés par décision du Bureau, soit pour non-paiement de la cotisation dans un délai de trois mois après un rappel, soit pour infraction aux présents statuts ou aux statuts de Français du Monde-ADFE, ou encore pour tout autre motif grave. La décision de radiation est effective après notification par simple lettre du Président de la Section au membre concerné.

En cas de radiation pour infraction aux statuts de Français du Monde-ADFE ou pour tout autre motif grave, le membre concerné est préalablement appelé à fournir des explications et le Bureau de Français du monde-adfe est immédiatement informé du projet de radiation.

III – Le Bureau

Article 5.-. La Section est dirigée par un conseil d'administration de 12 membres au maximum élus lors de l'Assemblée Générale Ordinaire. Ce CA est élu pour trois ans, ses membres étant renouvelables par tiers tous les ans. Les membres sortants peuvent se représenter.

Ce Conseil d'Administration élit en son sein un bureau au moins composé :

- d'un Président-e,
- d'un-e vice-président-e,
- d'un ou plusieurs secrétaires

- d'un trésorier-e et d'un trésorier-e adjoint-e

Il peut s'adjoindre un ou plusieurs membres supplémentaires pour animer les activités qu'il entend privilégier et pour assurer une équitable représentation des différentes composantes de la Section, en particulier dès lors qu'elle est constituée en Groupes locaux.

Le CA est élu annuellement par l'Assemblée générale au scrutin majoritaire uninominal à un tour. Dès sa première réunion, il élit en son sein, selon la même méthode, les responsables désignés ci-dessus. L'Assemblée Générale élit deux commissaires aux comptes.

Tout poste devenu vacant au sein du Bureau est pourvu par cooptation dans l'attente de la prochaine Assemblée générale.

Les élus de Français du monde-adfe au conseil consulaire du Bénin siègent de plein droit au Bureau et au CA avec voix consultative.

Les élus Français du monde à l'Assemblée des Français de l'étranger de la circonscription dont dépend le Bénin peuvent sieger au bureau et CA avec voix consultative

Les membres du Bureau ne peuvent recevoir aucune rétribution pour les fonctions qui leur sont confiées.

Article 6 – Le Bureau et le CA animent et administrent la Section dans l'intervalle des Assemblées générales. Ils gèrent les ressources de la Section. Ils veillent à verser chaque année au siège de l'Association, au plus tard à la fin du mois de juin, les contributions nationales nécessaires au fonctionnement de l'Association et permettant à la Section d'être représentée à l'Assemblée générale de Français du Monde-ADFE.

Article 7 – Le CA et le Bureau se réunissent au moins trois fois par an ou plus souvent selon les besoins sur convocation du Président ou sur la demande de la moitié au moins des ses membres. La présence du quart au moins des membres du Bureau est nécessaire pour la validité des délibérations. *Des absences consécutives et sans motif à deux CA entraînent le remplacement au CA pour l'année en cours. Dans ce cas un nouvel administrateur est désigné par le CA jusqu'à l'élection suivante* Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre ne pouvant disposer que d'une procuration. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et au moins une autre personne : vice-président, secrétaire ou trésorier. Ils sont conservés au siège de la Section. Copie en est envoyée à tous les membres de la Section ainsi qu'au bureau de Français du monde – adfe

Article 8 – Le Président représente la Section dans tous les actes de la vie civile auprès des autorités françaises et locales. Les dépenses sont ordonnées par le Président et le trésorier. Le trésorier tient en permanence la liste actualisée des membres de la Section à jour de leur cotisation. Pour toute opération bancaire, sauf la clôture du compte bancaire, une seule signature est suffisante. Cette signature peut être celle du trésorier, du trésorier adjoint ou du Président.

IV. L'Assemblée générale

Article 9- L'Assemblée générale ordinaire de la Section se réunit une fois par an sur convocation du Bureau diffusée au moins quinze jours avant sa réunion. Tous les adhérents de la Section y sont conviés et peuvent s'y exprimer. La présence d'un quart des adhérents est nécessaire à la tenue de l'AG (quorum). En cas d'absence du quorum une Assemblée Générale extraordinaire se tient immédiatement avec les membres présents. Chaque adhérent à jour de sa cotisation dispose d'un vote. Les procurations se donnent par écrit. Aucun membre présent ne peut disposer de plus de trois procurations.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

L'Assemblée générale vote à mains levées. En cas de doute sur le résultat, ou à la demande de l'un de ses membres, il est procédé à un décompte des votes, et celui-ci est consigné au procès-verbal de l'Assemblée générale. Les votes portant sur des personnes se font à bulletins secrets.

Article 10- L'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire comprend obligatoirement les points suivants :

- rapport d'activité du Bureau sur l'année écoulée, suivi d'un vote,
- rapport financier présenté par le-la trésorier-e, suivi également d'un vote,
- un budget prévisionnel présenté par le la trésorier-e
- élection d'un nouveau CA pour une durée d'un an.

Article 11. La Section peut se réunir en Assemblée générale extraordinaire, sur un ordre du jour déterminé, dans les circonstances suivantes :

- sur décision du Bureau,
- à la demande d'au moins la moitié des membres de la Section à jour de leur cotisation,

La convocation d'une assemblée générale extraordinaire est diffusée à tous les membres de la Section au moins quinze jours à l'avance.

V – Ressources et comptabilité

Article 12 – Les ressources de la Section comprennent :

- les cotisations annuelles des membres de la Section, une fois déduites les contributions nationales versées à Français du Monde-ADFE,
- les souscriptions exceptionnelles demandées aux membres de la Section pour la conduite d'activités déterminées,
- le bénéfice tiré d'activités ouvertes au public, étant entendu que ce bénéfice est exclusivement affecté au fonctionnement de la Section et à d'autres activités non lucratives,

- les subventions versées à la Section par Français du monde-adfe en soutien à des activités déterminées,
- les dons de particuliers et d'institutions, dans la mesure où ceux-ci sont autorisés par les lois et statuts du pays d'accueil.

Article 13 – Il est tenu une comptabilité des recettes et des dépenses, faisant apparaître annuellement un compte d'exploitation, le résultat de l'exercice et un bilan.

VI – Modification des statuts, dissolution d'un Groupe, dissolution de la Section.

Article 16 – Sur proposition du Bureau ou sur proposition du quart des membres de la Section, les présents statuts peuvent être modifiés par une majorité des deux tiers de l'Assemblée générale. La copie des statuts modifiés est aussitôt adressée au Bureau national de Français du monde-adfe.

Article 17 – L'Assemblée générale appelée à se prononcer sur la dissolution de la Section ou d'un ou plusieurs de ses Groupes est convoquée selon les procédures fixées à l'article 11, mais au moins un mois à l'avance, avec information simultanée du Bureau national de Français du monde-adfe. L'Assemblée générale se prononce spécialement sur ce point par un vote nominatif, nécessitant l'approbation des deux tiers des membres de la section à jour de leur cotisation. Aucun membre présent ne peut disposer de plus de trois procurations.

Article 18 – En cas de dissolution, l'Assemblée générale désigne deux membres chargés de la liquidation des biens de la Section. Ces biens sont attribués à une organisation à vocation caritative ou humanitaire reconnue par les autorités françaises.